



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2019-003

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2019

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

03-2018-12-28-007 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (2 pages)

Page 3

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2018-12-28-007

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Moulins

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Brigitte JAMET, Stéphane DELAYGUE, Julien VALLOT, Nathalie MEJASSOL, Valérie GAYET et Myriam ROBERT.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Bernadette BOUILLER, Odile MESSONNET, Jean-Baptiste GIOUX, Annette BOCHATON, Fabrice BRETON, Valérie FOURNET-FAYAS, Stéphanie RAVISY, Sixtine AUSSERT, Lionel COMMARMOND et Hervé MAULAZ.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 200 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de six mois et de 3 000 € par cote d'impôt ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes

de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :
Laurine GRIMOND, Agente Administrative,
Nathalie MEJASSOL, Contrôleuse Principale,
Caroline SICARD, Agente Administrative Principale,
Stéphane DELAYGUE, Contrôleur,
Valérie GAYET, Contrôleuse,
Brigitte JAMET, Contrôleuse,
Myriam ROBERT , Contrôleuse Principale,
Christophe GENAND, Contrôleur,
Marie-Hélène PASQUET, Contrôleuse,
Stéphanie GUILLAUMIN, Contrôleuse Principale.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

A Moulins, le 28 décembre 2018

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Signé

Christophe DESCHAMPS